

**ARt 2024-118**

police de la  
circulation

Autorisation de  
stationnement d'un  
véhicule pour  
déménagement

1 emplacement de  
stationnement devant  
le n°4 rue des  
Maréchaux

Samedi 31 août 2024  
de 15h30 à 19h

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

**Vu** la demande formulée par note écrite le 29 août 2024 par Madame Emilie Grandjean ;

**Considérant** le déroulement du déménagement de la propriété située au n°4 rue des Maréchaux à Fontaines (71), effectué par le demandeur ;

**Considérant** qu'en raison du déménagement du n°4 rue des Maréchaux, il y a lieu de stationner un véhicule de travaux sur 1 emplacement de stationnement à ce niveau de la rue ;

## ARRETONS

**ARTICLE 1** : Samedi 31 août 2024 de 15h30 à 19h, un emplacement de stationnement situé devant le n°4 rue des Maréchaux est réservé pour le véhicule Peugeot Boxer immatriculé FS – 663 – XE dans le cadre du déménagement de la propriété 4 rue des Maréchaux.

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur cet emplacement.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction est mise à disposition par la commune et sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 4** : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Chalon sur Saône.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fontaines, le 28 août 2024

Le Maire,  
Nelly MEUNIER-CHANUT

